

DECISION N°273

Le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA);

Vu le Décret n°96-325 du 10 avril 1996, modifié par les décrets n°2002-837 du 3 mai 2002, n°2007-776 du 10 mai 2007 et n°2017-838 du 5 mai 2017;

Vu l'arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement en date du 25 février 2019, publié au Journal Officiel de la République Française du 28 février 2019, portant nomination de M Emmanuel MERCENIER en qualité de Directeur Général de l'EPAMSA.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R-134

Considérant l'évolution du projet d'aménagement de la ZAC Mantes Université suite à l'arrivée confirmée du RER Eole qui s'organise en lien étroit avec le Pôle d'Echange Multimodal et prévoit une nouvelle spatialisation des macros lots de constructions immobilières au sein du quartier de gare

Considérant, de ce fait, qu'un tronçon de la rue Marcel Cerdan, réalisé en 2016 et ouvert à la circulation publique, n'a plus de destination à usage de voirie

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine de l'EPAMSA de ce tronçon de la rue Marcel Cerdan située à Mantes la Ville

Décide :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la voie Marcel Cerdan, du lundi 11 octobre au lundi 25 octobre inclus, soit une durée de quinze jours

Article 2 : Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique

Article 3 : Monsieur Claude GARREAU est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête sur lequel des observations pourront être consignées, seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à l'EPAMSA 1 rue de Champagne 78200 Mantes la Jolie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et au Centre Technique Municipal 16 rue du Val Saint Georges 78711 Mantes la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sur rdv le mardi et le jeudi au 01 30 98 79 14).

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante

Mr Claude GARREAU, Commissaire enquêteur
EPAMSA
1 rue de Champagne 78200 Mantes la Jolie

Ou par mail à l'adresse suivante : enquete.publique@epamsa.fr

Article 6 : Une permanence du Commissaire Enquêteur se tiendra à l'EPAMSA 1 rue de Champagne 78200 Mantes la Jolie à la date et aux heures suivants : le lundi 25 octobre de 14h à 17h

Article 7 : A l'expiration de ce délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur

Article 8 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Directeur Général de l'EPAMSA le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront tenues à la disposition du public à l'EPAMSA et sur son site internet.

Article 9 : La présente décision sera affichée à l'EPAMSA quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par affiche sur la voie publique proche de la rue Marcel Cerdan en question et sur le site internet de l'EPAMSA quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

Ce même avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux

Fait à Mantes-la-Jolie, le jeudi 16 septembre 2021

Le Directeur Général.



Emmanuel MERCENIER